



## 3<sup>ème</sup> DOSE ET OBLIGATION VACCINALE

La Direction du CH Lavour a publié récemment sur le sujet **deux notes** de service **contradictoires**...  
La 1<sup>ère</sup> note évoquait le caractère obligatoire de la 3<sup>ème</sup> dose et la 2<sup>ème</sup> note...le contraire !  
**Une 3<sup>ème</sup> note sera donc nécessaire !!**

### INFORMATION OFFICIELLE :

**La réalisation de la dose de rappel sera intégrée à l'obligation vaccinale des personnels travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social à compter du 30 janvier.**

**Information donnée officiellement le 11 janvier par les directeurs de la DGS, de la DGOS et de la DGCS.**

À compter du 30 janvier, les personnels travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social devront présenter un schéma vaccinal valide. C'est-à-dire **avec la 3<sup>ème</sup> dose**.

Il est par ailleurs précisé que les règles d'application du rappel dans l'obligation vaccinale sont "*l'application du délai de 7 mois au 30 janvier, puis de 4 mois à partir du 15 février*".

- "*Les personnes bénéficiant d'un certificat de rétablissement peuvent déroger de manière temporaire à cette obligation, pour la durée de validité de certificat*"
- "*les personnes bénéficiant d'un certificat de contre-indication médicale peuvent déroger de manière pérenne à cette obligation, sauf dans les cas où la contre-indication est temporaire*".

### ATTENTION :

Les modalités de contrôle et de suspension des personnels "*demeurent toujours en vigueur*"...

**CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !**

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)